

## Vers une Europe du sport ?

«Le sport est un phénomène social et économique en pleine croissance qui contribue considérablement à la réalisation des objectifs stratégiques de solidarité et de prospérité de l'Union européenne.» Cette phrase, la première du Livre blanc sur le sport publié par la Commission européenne le 11 juillet 2007, exprime toute l'importance et la complexité du rôle du sport en Europe. Alors que le sport a une dimension sociale certaine, il constitue également souvent une activité économique soumise au droit communautaire – par exemple dans le cas des modalités de vente des droits médiatiques sur les événements sportifs. La conciliation entre les aspects sociaux et économiques du secteur est difficile à réaliser, d'autant plus qu'aujourd'hui le sport ne dispose pas de base juridique dans les traités européens permettant de mettre en œuvre une politique européenne du sport. Le traité de Lisbonne inclut le sport parmi les domaines dans lesquels l'UE dispose d'une compétence pour mener des actions pour appuyer, coordonner ou compléter l'action des États membres. Le Livre blanc sur le sport représente dès lors une étape à la mise en œuvre d'une politique européenne du sport. Celle-ci trouve sa raison d'être dans le rôle particulier que joue le sport dans la société par ses fonctions sociale, d'intégration, éducative, de santé publique, culturelle ou encore ludique. Alors que le sport est aujourd'hui largement régi au travers de ses intérêts économiques par la politique de concurrence et le marché intérieur, une politique du sport pourra et devra prendre en compte ces fonctions particulières du sport. En matière de politique européenne du sport, 2008 est une année charnière de mise en œuvre du Livre blanc et de préparation à une future base juridique.

### Des interactions croissantes entre le sport et les politiques et compétences communautaires

De nombreuses politiques et compétences de l'UE ont un impact sur la pratique et l'organisation du sport en Europe, en particulier dans sa dimension économique. Comme l'a répété la Cour de Justice des Communautés européennes de façon constante depuis son arrêt *Walrave* en 1974, le droit communautaire de la concurrence et les dispositions relatives au marché intérieur s'appliquent au sport dès lors qu'il constitue une activité économique. Les effets de cette jurisprudence se ressentent en particulier depuis l'arrêt *Bosman*.

La composition des équipes nationales, les règles de transferts de joueurs, le dopage, les droits de retransmission d'événements sportifs, les aides d'État au sport ou encore le financement du sport par les paris sont autant de questions essentielles pour l'organisation du sport de plus en plus largement régies par le droit communautaire. En

Europe, celle-ci est alors dépendante des décisions de la Commission européenne et des arrêts de la Cour de Justice, avec leurs lots d'incertitudes. En témoigne l'arrêt *Meca-Medina* de juillet 2006 qui a vu la CJCE soumettre une règle apparemment purement sportive (la lutte contre le dopage) à l'application du droit communautaire de la concurrence.

Le sport n'est pourtant pas un secteur comme les autres. Sa spécificité est évidente et repose sur les fonctions essentielles qu'il remplit. Elle a été consacrée par la Déclaration de Nice adoptée par les chefs d'État et de gouvernement en décembre 2000 (Déclaration relative aux caractéristiques spécifiques du sport et à ses fonctions sociales en Europe devant être prises en compte dans la mise en œuvre des politiques communes).

L'organisation en 2004 de l'Année européenne de l'éducation par le sport illustre la volonté de l'UE et des États membres de souligner les aspects sociaux du secteur et de les promouvoir en apportant un soutien financier à des projets à dimension sportive. Des projets à dimension sportive peuvent aussi bénéficier de subventions communautaires dans de nombreux domaines, par exemple la jeunesse, la citoyenneté, l'enseignement et la formation professionnelle, ou encore la politique régionale.

### Le Livre blanc sur le sport : une avancée dans une phase de transition

Le Livre blanc sur le sport est le premier document politique sur le sport adopté par la Commission européenne. Il a pour but de définir le rôle du sport dans la société européenne et son interaction avec les politiques communautaires, et de donner des orientations stratégiques pour l'avenir.

Le Livre blanc n'est pas une fin en soi réglant toutes les questions de l'organisation du sport en Europe et les interactions avec les politiques et compétences communautaires. Il n'apporte pas toutes les réponses aux nombreuses attentes du mouvement sportif, en particulier eu égard à l'environnement juridique du sport en Europe. Il représente toutefois une avancée et contient de nombreux éléments positifs. À titre d'exemples :

- En recommandant que des projets à dimension sportive soient éligibles à de nombreux programmes communautaires, il apporte de nouvelles possibilités de financement au mouvement sportif, en particulier associatif.
- Il permet une implication plus importante du mouvement sportif dans les politiques européennes en encourageant l'instauration ou le renforcement d'un dialogue entre



celui-ci et les autorités publiques – via des plates-formes et des réseaux.

- En soulignant la spécificité du sport et les valeurs fondamentales qu'il véhicule ainsi que son impact positif sur la santé, l'éducation, l'inclusion sociale, le volontariat, etc., le Livre blanc prend largement en considération les aspects sociaux du sport.

### Au delà du Livre blanc : le traité de Lisbonne

Lors de la Conférence intergouvernementale du 18 octobre 2007 à Lisbonne, les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé une réforme du traité donnant une base juridique au sport. Signé le 13 décembre 2007, le texte doit entrer en vigueur le 1er janvier 2009 après sa ratification par chacun des États membres. L'UE disposera alors d'une compétence pour mener des actions pour appuyer, coordonner ou compléter l'action des États membres dans le domaine du sport.

L'inclusion du sport dans le traité européen permettra de disposer d'une ligne budgétaire propre pour financer des projets à dimension sportive, comme c'est par exemple actuellement le cas dans les secteurs de l'éducation (programme Lifelong Learning) ou de la culture (programme Culture). Un programme «sport» pourrait apporter une aide financière aux organisations actives dans le sport, que ce soit pour les aider à se structurer au niveau européen, à échanger des informations et des meilleures pratiques, ou pour des projets à dimension sportive qui pourraient, par exemple et selon les actions préconisées par le Livre blanc, promouvoir le bénévolat et la citoyenneté, lutter contre le racisme ou le dopage, améliorer la santé publique, favoriser le rôle du sport dans l'éducation, la formation, l'inclusion sociale, etc.

L'article 149 du traité de Lisbonne prévoit que «*l'Union contribue à la promotion des enjeux européens du sport, tout en tenant compte de ses spécificités, de ses structures fondées sur le volontariat ainsi que de sa fonction sociale et éducative*». La base juridique permettra de mettre en œuvre une politique sportive et de ne pas voir le sport qu'au travers du prisme des seules règles du marché intérieur ou de la concurrence.

Le sport deviendra ainsi une compétence de l'UE au même titre que la santé publique, l'éducation, l'industrie ou encore la culture.

### La politique culturelle européenne comme précédent d'une politique sportive européenne ?

Les secteurs du sport et de la culture ont de nombreux points communs :

- Ils sont reconnus comme étant différents des autres comme le traduisent les notions centrales qui les caractérisent : «exception culturelle» et «spécificité du sport».
- Ils ont un poids économique considérable : l'étude de novembre 2006 conduite par KEA pour la Commission européenne a établi que le secteur culturel représente

2,6% du PIB de l'Union européenne; selon le Livre blanc, le sport représente 3,7% du PIB européen, mais la contribution du sport à l'économie européenne reste à mesurer.

- Ils sont confrontés à des problématiques communes relevant de la propriété intellectuelle telles que la lutte contre la piraterie et la valorisation de leurs droits.
- Ils sont parmi les secteurs qui touchent le plus de citoyens; beaucoup les pratiquent, tous les vivent. Ce sont des instruments de dialogue et d'intégration qui peuvent jouer un rôle dans la construction d'une identité européenne et rapprocher l'UE et ses institutions des citoyens.

Le futur traité européen place les deux secteurs au même niveau d'intervention communautaire. Cependant, alors que le sport fait son entrée dans un traité européen, la culture est une compétence de l'UE depuis le traité de Maastricht. Le mouvement sportif demande que la spécificité du sport soit plus largement reconnue. Il peut prendre exemple sur les acteurs de la culture qui se sont longuement battus pour la spécificité de leur secteur, avec certains succès. La culture s'est vue reconnaître une spécificité dans le cadre d'un traité international sous l'égide de l'UNESCO pour éviter qu'elle ne soit soumise qu'aux seules règles du marché. Par ailleurs, des programmes de financement du secteur contribuent à la politique européenne de la culture : le programme MEDIA soutient l'industrie audiovisuelle européenne – par exemple en favorisant la circulation des œuvres audiovisuelles – et le programme Culture soutient la création d'un espace culturel européen – par exemple en favorisant la constitution de réseaux dans le secteur. Sur la période 2007-2013, environ un milliard d'Euros sont consacrés au soutien des activités culturelles à dimension européenne.

Etant donné les similitudes fondamentales entre les deux secteurs et l'expérience acquise en matière de culture, les acteurs du sport peuvent prendre exemple sur certains éléments de la politique culturelle européenne pour développer une politique européenne du sport.

### Une période charnière pour la définition d'une politique européenne du sport

Les interactions entre le sport et l'UE se sont largement accrues ces dernières années avec une augmentation du nombre d'arrêts de la CJCE et des décisions de la Commission européenne ayant un impact sur le sport, un intérêt croissant des institutions européennes pour les questions sportives et, en parallèle, des attentes et des demandes plus fortes du mouvement sportif envers les institutions européennes.

Les développements récents et à venir augurent d'un renforcement de la politique sportive européenne. Il est dans l'intérêt du mouvement sportif de se préparer à ce que le sport devienne une compétence communautaire et de s'impliquer dans la mise en œuvre du plan d'action Pierre de Coubertin proposé par le Livre blanc car les contours de l'organisation du sport de demain en Europe se dessinent dès aujourd'hui.

Nicolas Gyss  
ngyss@keanet.eu



EUROPEAN AFFAIRS